## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Commune de CHATEL EN TRIEVES

Nº 825 456 15

Dossier demande de prorogation :

CU0384562120028

Date de dépôt : 02/08/2021

Demandeur : Monsieur FREYCHET Michel

Pour: prorogation

Adresse terrain : 175 Chemin de la Grange de Morges - Saint-

Sébastien

Refus de prorogation d'un CERTIFICAT d'URBANISME

## Le Maire de Chatel en Trièves,

Affiché le 10.02.225

Vu la demande de prorogation du certificat d'urbanisme délivré le 04/10/2021 et proroger en dernier lieu le 19/02/2024, indiquant, en application de l'article L 410-1b du Code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain, cadastré ZA-0072, situé 175 Chemin de la Grange de Morges -

présentée le 13/12/2024 par Monsieur FREYCHET Michel demeurant 785 Chemin des Guions Cordéac 38710 CHATEL EN TRIEVES, et enregistrée par la mairie de CHATEL EN TRIEVES sous le numéro

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 410-1, R 410-1 et suivants

Considérant les dispositions de l'article R 410-17 admettant la prorogation d'un certificat d'urbanisme, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives et le régime des taxes et participations

Considérant la délibération de la commune du 11/07/2023 relative à l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement applicable au 1er janvier 2025

Considérant de fait que le régime des taxes et participation a changé depuis le 1er janvier 2025

Considérant que la demande de prorogation contrevient aux dispositions de l'article R410-7 du code

DECIDE

Article Unique : La prorogation du certificat d'urbanisme est refusée Le res adjont pou délégation du Rouse, Jan. Pierre

Fait à CHATEL EN TRIEVES

De lo. 02-8-25

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet Le demandeur peut contester la regaine de la decision dans les deux mois q effet il peut saisir le tribunal administratif de GRENOBLE d'un recours contentieux

AGRESTO" -